

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 11 et 12  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

### 5- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal, le budget Industrie, le budget Culture, le budget Lotissement la Pépinière et le budget Cinéma de la Ville des Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'application de cette nouvelle instruction implique :

- la mise à jour de la méthode d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis et la définition de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles natures comptables issues de cette nomenclature (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »
- la possibilité dorénavant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

La Ville des Herbiers souhaite anticiper cette échéance en mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 04/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec la plan comptable développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Principal, le budget Industrie, le budget Culture, le budget Lotissement la Pépinière et le budget Cinéma de la Ville des Herbiers à compter du 1er janvier 2023,
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis avec les exceptions qu'elle aura listées dans la délibération spécifique aux amortissements le cas échéant,
- procède à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 166 452,85 € sur le budget Principal et 16 253,55 € sur le budget Industrie,
- adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- autorise M. le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Maryvonne GUÉRIN  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Publié électroniquement le : **19 DEC. 2022**